



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 47
Janvier 2009

Tarifs kinésithérapie et logopédie

Valable depuis le 1er janvier 2009

Vous trouverez ci-dessous la liste en euros des tarifs les plus utilisés par les logopèdes et les kinésithérapeutes. Si vous souhaitez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre Service des soins de santé-membres au 02 506 99 38.

KINESITHERAPEUTES

Prestations effectuées au cabinet du kinésithérapeute		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
560011	Séance individuelle de 30 minutes	20,00	17,77	14,63
560033	Séance individuelle de 15 minutes	6,74	5,82	4,58
560055	Séance individuelle de 30 minutes à condition que la séance 560011 ne puisse être attestée	... ³	8,39	6,61
560092	Examen à titre consultatif	20,00	17,25	13,59

Prestations effectuées au domicile du bénéficiaire		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
560313	Séance individuelle de 30 minutes	20,67	17,76	14,10
560335	Séance individuelle de 15 minutes	6,74	5,64	4,23
560350	Séance individuelle de 30 minutes à condition que la séance 560313 ne puisse être attestée	... ³	8,65	6,62
560394	Examen à titre consultatif	20,00	16,72	12,54

Prestations effectuées aux bénéficiaires hospitalisés		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
560501	Séance individuelle de 30 minutes	20,00	16,24	12,46
560523	Séance individuelle dans laquelle l'apport personnel du kinésithérapeute par bénéficiaire n'est pas lié à la notion de durée	6,74	5,40	4,05

LOGOPEDES

Logopèdes		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
	Séance individuelle de traitement logopédique (30 minutes)	20,08	18,08	15,06
	Séance individuelle de traitement logopédique (60 minutes)	40,16	36,15	30,12
	Séance collective de traitement logopédique (prix par séance et par bénéficiaire)	10,33	9,30	7,75
	Bilan logopédique	28,11	25,30	21,09

¹ BIM : Bénéficiaire de l'intervention majorée. Certaines personnes se voient rembourser une part plus grande de leurs soins de santé par la mutualité. Les personnes qui peuvent avoir droit à une intervention majorée sont :

- veufs/veuves, moins valides, invalides, pensionnés, orphelins ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide équivalente du CPAS ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes qui bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes qui bénéficient d'une allocation pour handicapé (à l'exception de certaines allocations d'intégration) et les personnes à leur charge ;
- enfants handicapés qui bénéficient d'allocations familiales majorées ainsi que les personnes à leur charge ;
- chômeurs de longue durée (12 mois) âgés de minimum 50 ans ainsi que les personnes à leur charge ;

² AO : assuré(e) ordinaire

³ Le kinésithérapeute peut en fait demander jusqu'à 19,02 EUR.